



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

N° Spécial

05 juillet 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEETS du 05 juillet 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIEETS-UD92 n° 2023-321	28.06.2023	ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-321 DU 28 JUIIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE CREDIT AGRICOLE SA EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	4
DRIEETS-UD92 n° 2023-322	28.06.2023	ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-322 DU 28 JUIIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE LEON DE BRUXELLES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	5
DRIEETS-UD92 n° 2023-323	28.06.2023	ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-323 DU 28 JUIIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE MONOP' EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	5
DRIEETS-UD92 n° 2023-324	28.06.2023	ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-324 DU 28 JUIIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES ALLIANZ FRANCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	6

DRIEETS-UD92 n° 2023-325	28.06.2023	ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-325 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES AMERICAN EXPRESS FRANCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	7
DRIEETS-UD92 n° 2023-326	28.06.2023	ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-326 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES BEL EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	8
DRIEETS-UD92 n° 2023-327	28.06.2023	ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-327 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES EDF RENOUVELABLES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	9
DRIEETS-UD92 n° 2023-328	28.06.2023	ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-328 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES GROUPE HENNEREN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS.	9
DRIEETS-UD92 n° 2023-329	28.06.2023	ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-329 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES MONOPRIX EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-321 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DE GROUPE CREDIT AGRICOLE SA EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de groupe CREDIT AGRICOLE SA déposé le 10 janvier 2023 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 23 décembre 2022 entre les partenaires sociaux (CFDT, FO, CFE-CGC/SNB) et le groupe CREDIT AGRICOLE SA, 12, place des Etats-Unis, 92190 MONTROUGE, et enregistré sous le numéro **T09223039186**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – La disposition prévue à l'article 5.2 relative aux actions de formation en faveur des collaborateurs relève des dépenses de communication et de sensibilisation du budget de l'accord agréé.

Art. 3 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2023.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-322 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DE L'ENTREPRISE LEON DE BRUXELLES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise LEON DE BRUXELLES déposé le 31 mai 2023 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 16 mai 2023 entre les partenaires sociaux (CGT, FO) et l'entreprise LEON DE BRUXELLES, 12, place des Etats-Unis, 92300 LEVALLOIS-PERRET, et enregistré sous le numéro **T09223042694**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2023.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-323 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DE L'ENTREPRISE MONOP' EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise MONOP déposé le 25 mai 2023 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 25 mai 2023 entre les partenaires sociaux (CGT, CFE-CGC, FGTA-FO, UNSA) et l'entreprise MONOP', 14-16, rue Marc Bloch, 92110 CLICHY, et enregistré sous le numéro **T09223042597**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – Les dispositions prévues à l'article 5.1 relatives aux actions de formation en faveur des encadrants et des élus du CSE relèvent des dépenses de communication et de sensibilisation du budget de l'accord agréé.

Art. 3 – Le taux d'emploi visé en fin d'accord agréé est de 3%.

Art. 4 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2023.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-324 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES ALLIANZ FRANCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES ALLIANZ FRANCE déposé le 24 janvier 2023 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 10 janvier 2023 entre les partenaires sociaux (CFTC, CFDT, CFE-CGC) et l'UES ALLIANZ FRANCE, 1, cours Michelet, 92800 PUTEAUX, et enregistré sous le numéro **T09223039554**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2023.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

ARRÊTÉ DRIETS-UD 92 N°2023-325 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'UES AMERICAN EXPRESS FRANCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES AMERICAN EXPRESS FRANCE déposé le 31 mai 2023 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 10 mai 2023 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC, FO, UNSA, SUD) et l'UES AMERICAN EXPRESS FRANCE, 8-10, rue Henri Sainte-Claire Deville, 92500 RUEIL-MALMAISON, et enregistré sous le numéro **T09223042503**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2023

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-326 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES BEL EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES BEL déposé le 20 décembre 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 14 décembre 2022 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC, FO) et l'UES BEL, 2, Allée de Longchamp, 92150 SURESNES, et enregistré sous le numéro **T09222038488**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2023.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-327 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DE L'UES EDF RENOUVELABLES EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES EDF RENOUVELABLES déposé le 20 décembre 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 15 décembre 2022 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC) et l'UES EDF RENOUVELABLES, 100, Esplanade Charles de Gaulle, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09222038446**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2023.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-328 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE
L'ACCORD DE L'UES GROUPE HENNER EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES GROUPE HENNER déposé le 3 janvier 2023 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 1 décembre 2022 entre les partenaires sociaux (CGT Henner, SN2A-CFTC) et l'UES GROUPE HENNER, 14, Boulevard du Général Leclerc, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et enregistré sous le numéro **T09223038969**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2023.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-329 DU 28 JUIN 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES MONOPRIX EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES MONOPRIX déposé le 19 janvier 2023 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 31 mai 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 20 juin 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 12 janvier 2023 entre les partenaires sociaux (CGT, CFDT, CFE-CGC) et l'UES MONOPRIX, 14-16, rue Marc Bloch, 92110 CLICHY-LA-GARENNE, et enregistré sous le numéro **T09223039447**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – Les dispositions prévues à l'article 5.1 relatives aux actions de formation en faveur des encadrants, des responsables administratifs et des élus du CSE relèvent des dépenses de communication et de sensibilisation du budget de l'accord agréé.

Art. 3 – Le taux d'emploi visé en fin d'accord agréé est de 7,5 %.

Art. 4 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 juin 2023.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>